

temps donné, il y ait un trop plein considérable de tissus de ce genre. Cette fabrication peut être évaluée ou cinquième de la production actuelle de Roubaix et Tourcoing. Il est à remarquer qu'en général cette fabrication se fait à l'aide des métiers à la main et qu'elle n'occupe qu'un petit nombre de métiers mécaniques; il y a lieu de constater encore que cette fabrication est une concurrence directe à l'industrie de Reims et que ce genre de tissus ne saurait faire obstacle à l'importation des tissus de Bradford.

#### TISSUS MÉLANGÉS

La Chambre consultative de Roubaix, dans un travail qu'elle a adressé à la date du 22 décembre dernier, à Son Excellence M. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, avance que les tissus mélangés de laine entrent par 81000 dans la production de Roubaix. Nous ne dissimulons pas à la Chambre que notre première impression a été celle-ci: que cette proportion n'était exacte qu'à la condition de comprendre dans la catégorie des tissus mélangés tout ce qui, dans la production de Roubaix, consiste en tissus formés de deux matières, au moins, de nature différente, fil de lin et de coton, laine et soie, laine et coton, et que cette désignation comprenait la haute nouveauté, les gilets, les coutils, les pantalons, et les étoffes pour ameublement. Sans suspecter la bonne foi des fabricants, nous avons voulu vérifier l'exactitude de leurs assertions, et nous avons pour cela recouru aux commissionnaires et aux négociants; des renseignements que nous avons puisés à cette source il résulte que le chiffre accusé par la Chambre consultative n'a rien d'exagéré, et que la fabrication des articles dits mélangés, à base de coton et de laine, articles de fonds, représente bien les 81000 de la production de Roubaix, dans les années dernières. C'est là l'article qui a le plus à souffrir de la concurrence de l'étranger, et l'on estime que les importations de tissus de Bradford représentent, sur le pied actuel, moitié environ de la production de Roubaix en articles mélangés.

#### COMMERCE DES SOIES.

L'extrême cherté des soies dites chapes qu'emploie l'industrie de Roubaix pour la fabrication des articles nouveautés permet avoir restreint très-sensiblement l'emploi de cette matière. Malgré la baisse qui s'est produite depuis deux mois dans les prix des chapes, baisse que l'on évalue à 10 0/0 au moins, la vente est presque nulle, et l'on s'attend à une nouvelle baisse dans le prix de cet article. Il ne paraît pas, du reste, que cette situation ne soit due à l'importation d'articles venant de l'étranger, et dans la fabrication desquels les charges entreraient dans une proportion notable.

#### TEINTURES ET APPRÊTS.

Le plus grand nombre des tissus pure laine se fabrique avec des fils préalablement teints, tandis que les tissus mélangés sont fabriqués avec une chaîne teinte et une trame crue, et sont ensuite teints en pièce.

Aussi les teinturiers en fils ont-ils un travail suivi, tandis que les teinturiers en tissus voient tous les jours leur travail se restreindre.

#### RÉSUMÉ.

De tout ce qui vient d'être exposé et de l'ensemble de nos renseignements, il résulte que la situation des principales industries de Roubaix et de Tourcoing présente les caractères suivants:

1<sup>o</sup> Réduction notable de la production des articles mélangés laine et coton;

2<sup>o</sup> Chômage de 1/3 environ des métiers à tisser à la mécanique, soit 3,000 environ.

3<sup>o</sup> Activité dans le travail des peignages et des filatures de laines courtes, destinées à la fabrication des tissus pure laine;

4<sup>o</sup> Substitution de la fabrication des tissus pure laine et des tissus nouveautés à la fabrication des tissus mélangés.

Cette substitution se traduit par les chiffres suivants:

Il y a quatre ans, 45 fabricants environ se livraient à la fabrication des tissus nouveautés; 150 fabricants essayent maintenant de cette fabrication, d'où la crainte fondée de voir très incessamment se produire un encombrement de tissus nouveautés et de tissus pure laine;

5<sup>o</sup> Activité dans le travail des teinturiers en fils;

6<sup>o</sup> Chômage partiel des établissements de teinturerie en pièces;

7<sup>o</sup> Mévente complète des cotons filés.

Constations en passant, a propos de ce dernier article, que la mévente n'est pas due à l'importation des cotons filés anglais; l'avilissement des prix rend cette importation impossible. (Nous parlons ici des cotons n<sup>os</sup> 40 à 80 de qualité courante, qui entrent pour la plus forte proportion dans la fabrication des tissus mélangés); mais peu importe aux filateurs de Lille et de Roubaix de ne point rencontrer la concurrence directe des filateurs anglais, si l'importation des cotons filés a lieu sous forme de tissus à la faveur d'un droit insuffisant et qui n'est perçu qu'à concurrence des 61000 à 71000 de son importance nominale. Pour les cotons filés de qualité supérieure, et notamment pour chaînes filées au métier continu, le droit est tout à fait insuffisant, et l'importation s'est effectuée sur une certaine échelle.

#### CONCLUSION.

Il est permis de penser que la situation générale, déjà mauvaise, tend à s'aggra-

ver; que le nombre des métiers encore en activité et en voie de décroissance, et que l'importation des tissus de Bradford, faisant concurrence à ceux de Roubaix, ne cessera de s'accroître. Le droit actuel de 10 0/0 perçu à l'importation, ne se perçoit qu'à concurrence de 6 à 7 0/0, au préjudice du Trésor et des producteurs français et au mépris de la loi.

Le droit de 10 0/0 fut-il perçu avec sincérité serait insuffisant. Le droit serait porté à 20 0/0 que l'importation, tout en étant moins importante, ne cesserait pas, et serait encore considérable chaque fois que les marchés anglais se trouveraient encombrés.

Il y a donc lieu d'appeler toute l'attention du Gouvernement sur une situation qui devient alarmante pour tous les producteurs, aussi bien pour les ouvriers que pour les patrons, et de solliciter une prompte et radicale révision des tarifs, de manière à mettre les droits à l'importation en harmonie avec les conditions de la production des centres manufacturiers de Roubaix et de Tourcoing.

L'assemblée générale du Conseil d'Etat vient d'adopter, sur le rapport de M. Verdier, conseiller d'Etat, les deux projets de loi portant approbation de deux conventions relatives, l'une à la concession de neuf lignes de chemins de fer à exécuter dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, et concernant divers embranchements concédés à la compagnie du Nord.

#### On lit dans l'Echo du Nord:

Mercredi, après l'heure de la Bourse, des industriels intéressés dans l'industrie linière, filateurs, fabricants de toiles et négociants en lin, appartenant aux villes de Lille, Armentières, Seclin, Lannoy et Halluin, se sont rendus en grand nombre à la préfecture. Le but de cette démarche était de faire connaître à M. le conseiller d'Etat, chargé de l'administration du département du Nord, l'émotion causée dans l'industrie linière par les bruits de négociations économiques avec la Belgique, bruits que confirmait la note du Journal officiel de la veille. Ils venaient prier M. de Saint-Paul de transmettre au ministre l'expression de leurs craintes de voir sacrifier de nouveau leurs industries à des considérations politiques. Ils le priaient dans le cas où, ainsi que l'annonçaient des journaux de Paris et de Bruxelles ordinairement bien informés, l'intention du gouvernement serait de modifier, d'augmenter et de proroger le traité avec la Belgique pour une nouvelle période de dix années, il ne fut pas donné suite à cette résolution sans entendre les industriels intéressés dans la question. En l'absence de M. de Saint-Paul, la députation a été reçue par M. Brassier, secrétaire général, qui lui a promis de transmettre leurs réclamations.

Les Chambres de commerce de Paris, Bordeaux, Lyon, Rouen, Amiens, Montpellier, Nantes, Besançon, Nice, Mulhouse, Nancy, Toulouse, Epinal, Toulon, Nîmes, Tours, Avignon, Elbeuf, Honfleur, Bayonne, Bar le Duc, Carcassonne, Clermont-Ferrand et du Havre, ainsi qu'un grand nombre de chambres syndicales, sans demander la suppression du papier timbré débité par la règle, du timbre extraordinaire et du visa pour timbre, réclamaient l'emploi facultatif des timbres mobiles pour tous les effets de commerce indistinctement, qu'ils soient créés en France ou à l'étranger. Les Chambres de commerce de Saint-Etienne, Boulogne-sur-Mer, Tarare, Saint-Omer, La Rochelle, Roanne, Fécamp, Laval, Chambéry, Limoges et Valenciennes, les Chambres consultatives de Roubaix, Montauban et Fiers, ont également transmis aux ministres compétents leur opinion en faveur de cette mesure, proposée par un amendement sur lequel le Corps législatif sera appelé à se prononcer lors de la discussion du budget.

Le rédacteur en chef du Progrès du Nord, M. Masure, a comparu jeudi, à dix heures, devant M. Félix Le Roy, juge d'instruction, pour être interrogé sur les faits dont il est inculpé par suite d'une plainte déposée par M. le marquis d'Havrincourt, député au Corps législatif, pour diffamation et outrage commis envers lui, à raison de ses fonctions ou de sa qualité, dans un article publié dans le Progrès du Nord du 12 mars 1869 et reproduit ensuite dans une brochure intitulée: « Les titres de M. Mimerel ».

La citation était faite à la requête de M. le procureur impérial.

La douane vient d'opérer une saisie assez étrange à la frontière belge, vers Armentières: Une voiture à deux chevaux chargée d'armes démontées et de munitions de guerre. Le conducteur, qui prétend ignorer ce qu'il conduisait, a été arrêté et amené à la maison d'arrêt de Lille.

Mercredi, deux préposés de la douane d'Halluin ont saisi à deux pas de la frontière, une calèche attelée de deux chevaux richement harnachés. Cette voiture contenait 250 kilos de tabac étranger. Le conducteur a été arrêté et la voiture et les chevaux ont été mis en fourrière.

La foire de Roubaix s'annonce de la façon la plus brillante. Outre le grand cirque marseillais sous la direction de M. Francisco aîné, on annonce l'arrivée de la ménagerie Chevrier, l'une des plus belles que l'on connaisse; du célèbre dompteur Hermann avec ses ours; du

musée artistique de M. Vannest, du musée mécanique de M. Grandmarché, des enfants célèbres (Dehaye), des Arabes du Mont Atlas, des singes et chiens savants de M. Fulgoni, du salon de personnages en cire de M. Taylerick, du salon stéréoscopique de M. L. Danois, des marionnettes Vivien, des houillères Marchand et Sémoy, etc., etc.

On voit qu'il y en aura pour tous les goûts et pour tous les âges.

Demain dimanche, au théâtre, représentation donnée au bénéfice des pauvres, par l'habile prestidigitateur Faure Nicolay.

Un procès-verbal vient d'être dressé contre un ouvrier tisserand de Roubaix, le nommé François Denys, né à Harlem (Hollande), pour avoir volontairement gâté de matières textiles, appartenant à son patron. Cet ouvrier a été surpris au moment où il graissait la chaîne sur son métier avec de la cire blanche, parce que, a-t-il dit, le travail était trop difficile à faire.

Des procès-verbaux ont encore été dressés contre: Alphonse Vandenhove pour vol de vêtements dans un logement; Lambert Pilot pour abus de confiance au préjudice de l'administration des hospices.

Pour toute la chronique locale: J. RAYON.

### FAITS DIVERS

— La grosse coquille commise l'autre jour par le Journal officiel sur le nom du ministre de la marine, en ressuscitant de fort drôles, parmi lesquelles nous relevons les suivantes:

Un jour, un discours de M. Billaut, au lieu de commencer par « Messieurs », commençait par « Mesdemoiselles ».

Un autre jour, M. Baroche ayant dit que la liberté était faite, on lui fit dire qu'elle était friée.

M. Rouher, rendant hommage à un grand auteur, se trouva avoir rendu hommage à un grand sauteur.

Enfin, quelques personnes se rappellent qu'en 1830, le Moniteur annonçant que le conseil des ministres s'était réuni, dit: de conseil des monstres. De l'affaire, le directeur de la feuille officielle fut destitué.

— On vient de mettre en liberté, à la maison centrale de Beaulieu, près Caen, un nommé Desjardins, qui était très-probablement le doyen d'âge des prisonniers, et celui qui avait subi le plus grand nombre de condamnations.

Desjardins est âgé de quatre-vingt-neuf ans, et il a été condamné trente huit fois, toujours par les tribunaux correctionnels et presque toujours pour les mêmes délits: escroquerie ou abus de confiance. Tout compte fait, il a passé près de soixante ans dans les diverses prisons ou maisons centrales de France.

Au temps de sa jeunesse, Desjardins était un très-habile et très-ardent aventurier, et les escroqueries qu'il accomplissait, si elles étaient racontées en détail, rempliraient un volume. Il avoue lui-même qu'il n'a été puni que pour la quinzième partie, à peu près des méfaits qu'on lui reprochait. Un de ses tours les plus hardis, et dont il parle avec un certain orgueil, est l'escroquerie qu'il commet en 1815, à Valenciennes, au préjudice du commandant de place. Desjardins avait endossé l'uniforme et les insignes du maréchal Brune, dont il avait été le domestique, et s'était présenté à Valenciennes pour y passer la revue des troupes. La revue terminée, il se fit remettre une somme de 4,000 fr. par le commandant de la division, et disparut aussitôt.

Sa dernière condamnation remontait à cinq ans. Cette fois encore, malgré son grand âge, Desjardins avait fait un coup de maître. Il était parvenu, à Poitiers, en se donnant pour l'inspecteur général des prisons de France, à escroquer une voiture et un cheval. Il fut arrêté à Tours, au moment où il se rendait à la préfecture, pour être reçu en audience particulière par M. le préfet, qui croyait avoir affaire au maréchal Canrobert.

Devant le tribunal correctionnel de Tours, qui lui infligea sa trente-huitième condamnation, le président, après les questions d'usage, lui dit:

— Vous avez été condamné à trois mois de prison par le tribunal de Colmar, à un an de la même peine par le tribunal de Dijon, à quinze mois.

— Assez, assez, monsieur le président, interrompit Desjardins; si vous voulez tout lire, nous sommes ici jusqu'à la nuit; l'addition, s'il vous plaît!

— Le Sotat Public, de Lyon, rapporte d'étonnantes détails sur l'interrogatoire subi par l'auteur du meurtre commis dans un hôtel de la rue Lanterne, M. C... de Mâcon, dont nous avons annoncé l'arrestation à Neuville.

Ce malheureux a raconté aux magistrats dans ses plus minutieux détails, l'affreuse scène de l'hôtel de Rome. Sa méfiance, d'une fidélité implacable, lui en retraça à tout instant le tableau. Sous cette impression atroce, qui l'obsédait sans relâche et qui exaspérait son chagrin et son désespoir, il a littéralement vieilli de vingt ans en quelques jours. Il paraît âgé de plus de cinquante ans et en a trente-trois à peine.

Il aimait sa femme, bonne et vertueuse créature, plus que tendrement; il avait pour elle une sorte de culte. Jamais un ouge ne s'était élevé entre eux; ils étaient l'un et l'autre empreints de sentiments religieux très profonds.

Dans la soirée qui a précédé le meurtre

ils avaient fait ensemble une longue station dans une église et prié avec ferveur.

A ce moment déjà, les instincts meurtriers harcelaient le cerveau de l'infortuné C... Dans sa poche était le rasoir qu'il avait dérobé dans la journée à un barbier, avec l'intention à l'heure dit, de s'en servir pour se donner la mort.

A peine rentré dans l'hôtelier, il s'est mis au lit à côté de sa femme. A peine a-t-il fermé les yeux, qu'une vision odieuse vient l'halluciner... Il se dresse en sursaut, il accable sa compagne d'amers reproches, puis semble se radoucir à sa voix et se recoucher; mais sa main a senti dans la poche d'un vêtement, étendu sur le lit par une précaution fatale de Mme C..., le rasoir dérobé chez le barbier dans un premier accès d'égarement.

Ce contact réveille chez le malheureux C... sa vésanie sanguinaire. Il retire le rasoir de la poche du paletot, l'ouvre d'une main, applique fortement de l'autre la tête de la victime sur l'oreiller et l'égorge.

Cela fait, il s'habille, descend nu-pieds au bas de l'escalier, puis remonte, met ses souliers et prend dans le secrétaire des valeurs pour une somme de 25,000 francs sans toucher à l'argent. Il part, ayant pour toute monnaie sept sous qui se trouvaient dans la poche de son pantalon.

Il remonta la Saône jusqu'à Neuville, marchand droit devant lui, sans but. Entre Neuville et Trévois, il quitta la route et s'égara dans les champs, où il se souvient d'avoir chanté et dansé.

Près de Trévois, la faim le prit. Il demanda l'aumône à la porte d'une maison de paysan, où on lui donna un morceau de pain qu'il dévora comme un loup affamé, et dit le paysan.

Un peu plus loin, il tendit la main à un passant qui lui donna un sou.

Arrivé à Trévois, il revint, en se trouvant dans les rues, au sentiment de sa situation et entra en possession de lui-même. Saisi d'horreur et de remords, il retourna sur ses pas, vers Lyon, voulant avoir encore le cadavre de sa victime avant de se constituer prisonnier.

Mais, à Neuville, la surexcitation à laquelle il avait été jusque-là en proie, céda entièrement à une prostration profonde.

Il entra harassé dans une auberge, y prit quelque nourriture, se coucha et dormit d'un sommeil de plomb.

Le lendemain (surlendemain du meurtre), il se rendait chez un notaire de Neuville, lui mettait entre les mains ses valeurs et lui demandait de lui prêter quelque argent sur ce nantissement de 25,000 francs.

— Combien voulez-vous? demanda le notaire.

— Ce que vous voudrez, répondit C...

Le notaire allait lui demander des explications, quand C... l'interrompit:

— Ah! ne m'interrogez pas, lui dit-il: je ne saurais vous dire... Je suis trop malheureux... C'est moi qui ai tué la femme dans l'hôtel de Mâcon!

Immédiatement Me X... fit prévenir M. le maire de Neuville, et le soir même C... était ramené à Lyon.

Il est gardé à vue, mais environné de tous les soins moraux et matériels que commande la grande probabilité de son insupportable esprit.

Une commission médicale, composée de MM. les docteurs Tavernier, Gromier et Arthaud, a été désignée pour étudier son état mental.

Une de ses sœurs, complètement aliénée, est depuis longtemps dans une maison de santé de notre ville.

M. le docteur Barrault, de Mâcon, qui donnait ses soins au malheureux C... avait, nous assure-t-on, formellement conseillé le voyage de Lyon, et recommandé avec insistance à Mme C... de ne pas se mettre en route seule avec son mari.

— On lit dans le journal anglais l'Observer:

« Le canal de Suez, assure-t-on, sera ouvert dans toute sa longueur, entre la Méditerranée et la mer Rouge, au mois d'octobre prochain. On sait que ce canal a une largeur et une longueur suffisantes pour que les plus grands navires, y compris le Great Eastern, y puissent passer sans qu'on ait besoin de recourir à des écluses. La distance à parcourir dans l'Inde et l'Australie va être considérablement diminuée. Il est impossible de ne pas admirer une semblable entreprise et de ne pas entourer de sympathies un homme aussi énergique et aussi capable que M. de Lesseps qui, pendant de longues années, a su faire avancer l'entreprise à laquelle il a consacré sa vie. Le canal de Suez, en établissant une communication directe entre l'Europe et l'Orient, permettra de transporter les voyageurs, les lettres et les marchandises à un prix bien plus réduit que ne le fera t un chemin de fer. Nous faisons des vœux pour le succès de cette œuvre, et nous ne doutons pas qu'elle ne rende les services les plus grands au monde civilisé. »

Tandis que les travaux du canal de Suez touchent à leur terme, on songe sérieusement en Amérique, à mettre en communication les deux Océans, l'Atlantique et le pacifique, au moyen d'un canal traversant l'isthme de Panama et Darien. Un traité dans ce but vient d'être signé entre le gouvernement des Etats-Unis et la Colombie.

— Dédié par le Figaro aux abonnés de l'Univers, qui doivent tous comprendre le latin:

— Pourquoi hic est il du masculin?

— Parce que hic hoc hoc!!!

Versien pour les abonnés du Siècle:

Parce que hic est cog!..

### TROUVILLE-SUR-MER.

(CALVADOS)

THE TROUVILLE ASSOCIATION LIMITED.

SOCIÉTÉ DE TROUVILLE

A RESPONSABILITÉ LIMITÉE.

Emprunt de 10 millions de francs.

Garanti par des Obligations hypothécaires de la Société.

ÉMISSION DE 4 000 OBLIGATIONS

AU PORTEUR.

de 250,000 francs chacune.

Intérêt 7 0/0 par an, soit 17.50

par Obligation, payables tous les six

mois à Paris et à Londres, le 1<sup>er</sup>

mars et le 1<sup>er</sup> septembre.

Ces Obligations, qui reposent sur 300,000 mètres de terrains en façade sur la mer, et 2 millions de construction en plein rapport, seront remboursables à 300 francs au moyen de tirages annuels qui commenceront à partir de la troisième année, constituant ainsi une prime de 20 0/0.

Conseil d'administration: The Right Hon. The VISCOUNT BURY, membre du Parlement anglais, Administrateur du Chemin de fer South Western, Londres, Président, conseil.

The Honourable Wm ASHLEY, Stable Yard, Palais de Saint-James, Londres. M. JACQUES ADOLPHE CORDIER, ancien Député, Paris.

ALGERNON W. B. GREVILLE, Esq., Londres.

Lt.-colonel, the Honourable CHARLES H. LINDSAY, membre du Parlement anglais, à Londres.

DUMONT DE MONTCELZ, Administrateur des Mines de zinc de la Silésie, Paris. SAMPSON LUCAS SANVILLE, Esq. (de la maison S. Oppenheim and Sons,) Londres.

#### RÉSUMÉ :

AVANTAGES DES OBLIGATIONS.

Chaque Obligation de 250 francs sera garantie par hypothèque sur les terrains et les immeubles de la Société;

— Sera remboursable à 300 francs (ce qui constituera une prime de 20 0/0, au moyen de tirages annuels qui commenceront à partir de la troisième année);

— Sera munie de coupons semestriels donnant droit à un intérêt de 7 0/0 par an;

— Sera accompagnée d'un bon de participation qui donnera droit au Porteur (en sus de la prime de 20 0/0) à une part proportionnelle dans la moitié du profit résultant de la vente des immeubles, après le remboursement intégral des Obligations prévu dans une période de SEPT ANNÉES.

L'inscription hypothécaire est prise par des mandataires spéciaux pour le compte des obligataires.

Les demandes d'obligations entièrement libérées seront admises par priorité.

En cas de réduction de souscription, les sommes versées seront remboursées intégralement. En cas d'admission de partie seulement des souscriptions, les sommes versées en excédant seront appliquées aux versements futurs et jouiront d'un intérêt de 7 0/0 l'an.

Les plans et les rapports des architectes sont déposés dans les bureaux de la Société.

Les obligations sont émises à 250 fr., et portent jouissance du 1<sup>er</sup> mars courant. Elles sont payables, savoir:

50 fr. en souscrivant;

50 fr. à la répartition;

50 fr. le 1<sup>er</sup> mai;

50 fr. le 15 juin;

50 fr. le 1<sup>er</sup> août.

Toutefois les obligations peuvent être libérées entièrement par anticipation sous bonification d'escompte.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

A PARIS.

Dans les bureaux du MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS, rue Richelieu, 104.

Et dans les bureaux de la Société:

51, rue du Cardinal-Fesch.

A LYON.

A la succursale du MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS, rue de l'Impératrice, 5.

On peut verser dans toutes les succursales de la Banque de France, au compte de M. J. PARADIS.

A LONDRES.

Chez MM. HERRIES, FARQUHAR et Cie, banquiers, Saint-James street.

Et chez MM. ROBERTS, LUBBOCK, et Cie, banquiers, Lombard street.

La Souscription sera fermée le 31 Mars.

8626